



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 15-01-2026 /

Dossier complet le : 15-01-2026 /

N° d'enregistrement : 011886/KK P

1 Intitulé du projet

Travaux de refection d'ouvrages littoraux aménages sur la commune de Saint-Pair-Sur-Mer (50) porte par l'Association Syndicale Libre Saint-Pair Contre Vents et Marees (ASL SPCVM)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

ASL SPCVM

Prénom(s)

ASL SPCVM

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☐ Monsieur

Nom

Prénom(s)

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
11. Travaux, ouvrages et aménagements en zone côtière., 11B	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Travaux de refection d'ouvrages littoraux aménages en haut de plage, constitués de murs digues de longueur cumulée d'environ 350 ml et un talus en enrochements de 110 ml, en bordure Ouest des parcelles AV1 à AV123, sur la commune de Saint-Pair-Sur-Mer (50).

4.2 Objectifs du projet

Les interventions visent à pérenniser et protéger durablement les ouvrages en tenant compte des éléments suivants, à savoir : - protéger les fondations du mur digue contre les affouillements provoqués par érosion du haut de plage lors d'épisodes tempétueux intenses et répétés - un diagnostic a mis en évidence un niveau globalement plus bas du secteur Nord par rapport au Sud avec des désordres plus significatifs concentrés au Nord du linéaire d'étude ; - gérer les circulations d'eau qui émergent sous les fondations, en direction de la mer, favorisant l'érosion des sols et le transport des matériaux - il peut alors se créer un phénomène plus ou moins important de sous-tirage, « aspirant » ainsi les matériaux présents à l'arrière du soutènement ; - conforter les talus en enrochements libres dont les pentes sont jugées trop raides - un diagnostic a identifié des talus avec des pentes comprises entre 1H/1V et 1H/3V, alors que l'usage est de réaliser des pentes à 3H/2V, voire 2H/1H pour garantir la stabilité du talus en fonction de la blocométrie des enrochements qui le constitue.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet consiste à mener des travaux de refecton d'ouvrages littoraux aménages sur la commune de Saint-Pair-Sur-Mer (50), sur les parcelles cadastrées AV1 à AV123. L'ouvrage se décompose en plusieurs tronçons présentant des dispositifs de protection différents : -Tronçon A - Parcelles AV1 à AV60 : un mur poids en pierres maçonné, d'environ 5 à 5.50 m de hauteur en moyenne, protège en pied par une contre digue (ou pierre) et une bêche de pied en enrochements. -Tronçon B - Parcelles AV61 à AV103 : Talus en enrochements libres établi selon des pentes globalement comprises entre 1H/1V et 1H/3V. Le talus en enrochement présente un recul d'environ 7 m par rapport au mur maçonné du tronçon 1. -Tronçon C - Parcelles AV104 à AV109 : un mur poids en pierres maçonné, d'environ 4 m de hauteur en moyenne, protège en pied par une contre digue (ou pierre) et une bêche de pied en enrochements. -Tronçon D - Parcelle AV111 : Mur en L béton protège à l'aval par des enrochements libres ou reposant sur des enrochements liaisons. Le talus en enrochement présente un recul d'environ 15 m par rapport au mur maçonné du tronçon 3. -Tronçon E - Parcelles AV116 à AV123 : un mur poids en pierres maçonné, d'environ 5 à 6 m de hauteur en moyenne, protège en pied par une contre digue (ou pierre) et une bêche de pied en enrochements. -Tronçon F - Parcelles AV124 à la rue de la Font Saint-Gaud : Talus en enrochements libres se terminant par la cale de mise à l'eau.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase exploitation, l'ouvrage assure la protection du littoral. Un suivi de la pérennité de l'ouvrage sera réalisé.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

AOT, dossier loi sur l'eau, dossier d'incidences Natura 2000, enquête publique

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Murs digues (cumules) Talus en enrochements	(350, ml) (110, ml)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : " Lat. : "

Point de d'arrivée : Long. : " Lat. : "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Saint-Pair-Sur-Mer approuve le 3/04/2007 et modifie le 28/05/2015. La zone d'etude se situe en zone UCa. PLUi de la Communauté de communes de Granville Terre et Mer est en

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

/

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	La zone de projet se situe au sein de la ZNIEFF de type II "BAIE DU MONT SAINT-MICHEL" (n° 250006479). La ZNIEFF de type I la plus proche se situe a 24m au sud de la zone d'etude. Il s'agit du site "HAVRE DU THAR" (n°250014117).
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'APB le plus proche est situe a 10,5 km de la zone d'etude. Il s'agit du site "Bassin versant de la Sienne".
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Le projet se situe sur le territoire de la commune de Saint-Pair-Sur-Mer (50).
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	La RNR la plus proche est celle du Marais de la Taute, localisee a 54 km. La RNN la plus proche est le site de la Tourbiere de Mathon, localisee a 45 km. Le PNR le plus proche est celui du Marais du Cotentin et du Bessin, localise a 34 km.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le PPBE 4eme echeance (2024-2029) dans la Manche a ete approuve le 7 janvier 2025.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le monument historique le plus proche du site d'etude est l'Eglise de Saint-Pair-Sur-Mer situee a 283 m au nord de la zone d'etude. Le SPR le plus proche est localise a Granville, a environ 3,4 km. Le site UNESCO le plus proche est le "Mont Saint-Michel et sa baie" situe a environ 20 km au sud du site d'etude
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	D'apres les donnees de la DREAL Normandie la zone d'etude est incluse dans un milieu pre-dispose fortement et faiblement a la presence de zones humides.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune est couverte par le Plan de Prevention des Risques Littoraux - Carolles, Jullouville, Saint-Pair-Sur-Mer et Granville. la zone d'etude est concernee par une bande de chocs mecaniques des vagues.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRL de Carolles, Jullouville, Saint-Pair-Sur-Mer et Granville a ete prescrit par arrete prefectoral du 15 juillet 2024.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le captage le plus proche de la zone d'etude est celui de Saint-Pair-Sur-Mer situe a environ 3,7 km au sud-est. Le perimetre de protection rapproche associe a ce captage est recense a environ 3,2 km des limites du projet.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche de la zone d'etude est celui de la "Haute-Ville de Granville" situe a environ 3,4 km au nord-ouest du site d'etude.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le site Natura 2000 le plus proche du site d'etude est la « Baie du Mont Saint Michel » (ZPS et ZCS), situe a environ 14 m des limites sud du site d'etude.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classe le plus proche de la zone d'etude est "Falaises de Donville-les-Bains" situe a environ 3,8 km au nord du site d'etude.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les aménagements seront certainement excédentaires en matériaux avec la réalisation des travaux de refaction. Toutefois, une optimisation des déblais/remblais sera appliquée pour limiter au maximum ces excédents. Les blocs d'enrochement seront réutilisés dans la mesure du possible.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Une attention particulière sera portée dans les phases ultérieures pour limiter l'impact carbone des matériaux utilisés.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les aménagements envisagés ne nécessitent pas l'utilisation d'alimentation en eau potable/assainissement.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site d'étude se situe au sein de la ZNIEFF de type II et du site RAMSAR "BAIE DU MONT SAINT-MICHEL". Les travaux de réparation des ouvrages se dérouleront sur le haut de plage, en zone artificialisée et à marée basse. La circulation des engins entraînera un dérangement de la faune sur la période du chantier. Les impacts concernant le dérangement de la faune sont considérés comme
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site d'étude se situe à environ 14m du site Natura 2000 "Baie du Mont Saint Michel" (ZPS et ZCS). Les travaux de réparation des ouvrages se dérouleront sur le haut de plage, en zone artificialisée et à marée basse. Aucun impact n'est donc à attendre sur le site Natura 2000 le plus proche.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Les travaux de réparation des ouvrages s'inscrivent en front de mer, le long d'une zone urbanisée.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La zone d'étude n'est concernée par aucun PPRT. L'ICPE la plus proche est localisée à 1,5 km du site. Il s'agit de l'ICPE EARL DE LARTURE. L'établissement SEVESO le plus proche se situe à 26 km du périmètre d'étude. Il s'agit de l'entreprise SLAM COMMUNICATION
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La zone d'étude est concernée par le risque côtier de submersion marine. La zone d'étude est en dehors des zones d'aléa retrait gonflement des argiles. La zone d'étude se situe en dehors des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe ou aux inondations de cave.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Les travaux de refaction des ouvrages littoraux necessiteront l'utilisation d'engins de chantier, ce qui generera un trafic supplementaire de maniere temporaire, uniquement pendant la periode de travaux. Neanmoins, le projet ne modifiera pas les conditions de circulations actuelles. Une demande d'AOT sera realisee afin de circuler sur le DPM durant les travaux.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les engins de chantier seront a l'origine de nuisances sonores pendant la periode de travaux. Les nuisances seront donc temporaires.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En phase de travaux, les engins de chantier de taille moyenne seront utilises. Aucun explosif ne sera utilise.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	La pollution de l'air par les engins de chantier est limitee a la phase de travaux et l'utilisation de vehicules aux normes limitera le risque de pollution.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les travaux engendreront la production de déchets (déchets inertes, déchets verts, huiles de vidange, déchets métalliques, emballages et produits recyclables...). L'ensemble de ces déchets sera trié sur le chantier dans des bennes prévues à cet effet et dirigées vers les filières de traitement et valorisation adéquates.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Les communes de Granville, Saint-Pair-Sur-Mer, Jullouville et Carolles sont associées dans la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) du Pays de l'Estran. Cependant, compte tenu des travaux envisagés sur des ouvrages existants, ceux-ci ne devraient pas porter atteinte au patrimoine architectural et culturel. Au contraire, les aménagements permettront de préserver et de sécuriser
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Les impacts sur les activités humaines seront associés à la reprise des ouvrages déjà existants. Cet impact concerne, plus ou moins, les propriétés privées situées le long du littoral.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Selon les avis rendus par la MRAe Normandie depuis 2018, sur la commune de Saint-Pair-Sur-Mer et les communes limitrophes, il y a eu 3 avis de l'autorité environnementale rendus public pour des projets ayant fait l'objet d'étude d'impact : - Création de la ZAC du Theil sur la commune de Saint-Planchers, située à 4 km du site d'étude (avis août 2020). - Construction d'un ouvrage en enrochement sur les communes de Carolles et de Jullouville, située à 3,8 km du site d'étude (avis septembre 2021) - Création d'un centre de tri et de transfert des déchets sur les communes de Saint-Jean-des-Champs et de Saint-Planchers et sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Jean-des-Champs, située à 7 km (avis avril 2024). Les travaux de refaçon des ouvrages littoraux se limitent au sein des parcelles concernées, les effets

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures seront prises notamment en phase chantier afin de limiter les nuisances sonores. Par exemple, les horaires de chantier seront adaptés afin de limiter l'impact sonore sur les habitations les plus proches. Le chantier se fera de jour, du lundi au vendredi, dans le respect des heures de repos des riverains. De plus, afin de limiter les risques de pollution de l'air, des précautions seront également prises. En effet, les engins de chantier seront conformes à la législation en vigueur concernant les émissions polluantes des moteurs. Concernant les impacts sur le sol, la circulation et le nettoyage des engins de chantier ainsi que le stockage de matériel peuvent être à l'origine de versement accidentel de produit polluant : huile, carburant, lubrifiant ou peintures. Afin d'éviter des fuites accidentelles de produits polluants, des dispositions seront exigées par le maître d'ouvrage vis-à-vis de l'entreprise réalisant les travaux, tels que l'entretien et le lavage des véhicules sur des aires étanches.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les principes d'aménagement sont cohérents avec les objectifs et les enjeux identifiés par la ville et le porteur de projet sur ce secteur. Le Maître d'ouvrage considère donc que son projet peut être dispensé d'étude d'impact.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom MARCILLE

Prénom Julie

Qualité du signataire Cheffe de projet

À Saint-Jacques-sur-Darnetal

Fait le 14-01-2026 /



Signature du (des) demandeur(s)